

Marchand, le 28 août 2001

Secrétaire générale
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

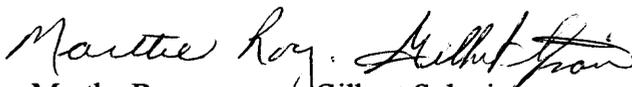
Madame,

Après avoir pris connaissance dans notre journal local du 25 août 2001 que le CRTC révisé les règles relatives aux prix du service téléphonique, nous vous faisons part de notre doute sur la bonne foi de Bell Canada concernant son intention d'étendre et d'améliorer son service local.

Nous, c'est depuis mai 2001 que nous demeurons en permanence au 400 Chemin du Lac Marsan Est à Marchand, et c'est depuis mars 2001 que nous désirons se faire raccorder au service téléphonique. Au début, Bell Canada nous a répondu affirmativement et même, le 2 avril 2001, ils sont venus faire le filage de notre maison jusqu'au chemin incluant la fourniture d'un téléphone car c'est un service multi-ligne (plusieurs abonnées par lignes). Le lendemain, un responsable de département nous informe qu'il y a eu erreur, que Bell Canada ne fait plus aucun raccordement de nouveaux clients car ce n'est pas payant, et comme excuse, il implique le CRTC.

Nous vous faisons remarquer que le service est disponible jusqu'au 350 Chemin du Lac Marsan Est et que nous, nous demeurons au 400 Chemin du Lac Marsan Est. Nous constatons que la raison que Bell Canada invoque d'étendre son service local est probablement douteuse. De ce fait : « **Nous sommes contre cette révision** » à moins que Bell Canada prouve sa bonne intention d'étendre son service local et cela veut dire « **raccorder de nouveaux clients** ». Après et après seulement de se faire raccorder, nous pourrions revoir notre position.

En espérant que chacun des parties trouve son avantage, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Marthe Roy (Gilbert Sylvain)
400 Chemin du Lac Marsan Est
Marchand (Québec) J0T 1T0

c.c. Bell Canada

11 501 AUG 31 8:11